

**Stratégie énergétique 2050 de la Confédération:  
Prise de position des cantons  
Conférence de presse CdC – EnDK du 31 janvier 2013  
Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen, Président de l'EnDK**

1. Le Président de la CdC vous a déjà exposé que les cantons soutiennent sur le principe la Stratégie énergétique du Conseil fédéral. Les cantons veulent en priorité que la Stratégie énergétique 2050 trace dès le début la voie vers des perspectives axées sur le marché et qu'une politique énergétique fédéraliste soit maintenue.

2. La politique énergétique menée jusqu'à présent a placé au centre des préoccupations l'approvisionnement économique (prix bon marché) et sûr (approvisionnement adapté en permanence aux besoins). Avec la nouvelle politique énergétique, la justice environnementale est intégrée plus fortement. **La poursuite de ces trois objectifs complexifie la formulation et l'application des mesures concrètes ainsi que des compétences en matière de politique énergétique.** Il sera difficile de trouver une pondération politique viable fondée sur le concept de durabilité. Ceci tend à augmenter les prix de l'énergie, respectivement les coûts d'approvisionnement en énergie, ainsi que les investissements supplémentaires dans l'amélioration de l'efficacité énergétique. La réduction de la dépendance envers les combustibles fossiles aura également des répercussions sur les **investissements dans de nouveaux systèmes d'approvisionnement en chaleur** (en particulier pour l'approvisionnement du parc immobilier existant).

3. La nouvelle stratégie énergétique a par conséquent des effets structurels. Ceux-ci affectent à des degrés divers les différents secteurs économiques selon les sensibilités face au prix de l'énergie et les capacités de financement. Il est de ce fait indispensable que, **en parallèle à des conditions-cadres fiables pour les investissements, suffisamment de temps soit également garanti pour ces adaptations structurelles.**

4. Les cantons sont prêts à relever le défi et à assumer pleinement leurs responsabilités. Ils ont l'intention de continuer à développer les **standards communs en matière de prescriptions de construction ainsi que les encouragements. Ils examinent en ce sens l'opportunité d'un « concordat sur l'énergie » comme base commune pour la politique énergétique des cantons.**

5. Conformément à l'art. 89 al. 4 Cst, les cantons sont compétents pour l'efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment. Ils **rejetent les interventions de la Confédération qui conduisent à une limitation démesurée de la propriété.** La réalisation de la nouvelle stratégie énergétique doit s'effectuer sur la base de prescriptions de construction adaptées ainsi que d'encouragements incitatifs. **Il est toutefois difficile de savoir dans quelle mesure les objectifs visés en matière d'assainissement et de renouvellement pourront être mis en œuvre à court et moyen terme.** Du point de vue actuel, principalement deux facteurs entravent le renouvellement rapide du parc immobilier existant :

- ❖ Les possibilités financières des propriétaires de bâtiments
- ❖ Les exigences techniques toujours plus élevées en matière de rénovation qui sont plutôt dissuasives pour les investissements

6. Ces constatations sont également corroborées par des expériences réalisées au sein d'autres pays menant une politique énergétique comparable à la Suisse. Une simple intensification des encouragements ne conduit donc pas nécessairement à un taux de rénovation plus élevé. Ce constat est assurément juste pour un horizon temporel de court à moyen terme. **Afin d'augmenter significativement le taux de rénovation pour le moins à long terme, les incitations financières doivent intervenir de manière très ciblée.** Nous estimons par conséquent que les objectifs fixés jusqu'en 2020 ne seront pas atteignables. **Pour la rénovation énergétique de l'ensemble du parc immobilier, il serait plus judicieux de viser une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 90 pourcent jusqu'en 2050, de sorte que la voie vers l'assainissement à long terme puisse être réalisée en tenant compte du fait que les obstacles actuels devront être surmontés graduellement.**

7. Et maintenant quelques remarques complémentaires sur les points importants de notre prise de position.

### **Les objectifs de politique énergétique**

8. Les cantons peuvent se déclarer d'accord avec les objectifs à long terme qui seront évalués périodiquement. Les objectifs ne peuvent toutefois faire office que de référence afin que les progrès de la politique énergétique puissent être évalués. Les objectifs dans le domaine du bâtiment doivent être fixés en accord avec les cantons.

9. Pour la consommation électrique, un objectif par habitant doit être fixé et également évalué périodiquement.

### **Installations CCF**

10. Les cantons rejettent l'encouragement des installations CCF combiné à des objectifs de développement. Un encouragement peut tout au plus être réalisé dans un cadre très limité et sans objectifs de développement.

### **Centrales thermiques à combustibles fossiles (CCGT)**

11. Les cantons partagent l'avis que la nécessité doit être prouvée pour la construction de centrales thermiques à combustibles fossiles. Ils exigent toutefois que la notion de nécessité soit précisée et que les considérations commerciales pour les centrales thermiques à combustibles fossiles soient prises en compte.

### **Développement territorial**

12. Les cantons sont convaincus que la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 nécessite une planification offensive (plans directeurs et plans d'affectation) pour assurer que les infrastructures énergétiques soient réalisées en temps utile. Du point de vue des cantons, les instruments existants en matière de planification territoriale sont suffisants. Ils rejettent de nouvelles compétences de

la Confédération dans la loi sur l'énergie. En particulier, ils s'opposent au dénommé « plan des potentiels de développement » et à une « compétence subsidiaire en matière de planification » de la Confédération.

13. Les cantons saluent en revanche de nouvelles bases juridiques pour la pesée des intérêts dans la planification territoriale. Les infrastructures énergétiques centrales doivent pouvoir être définies légalement comme infrastructures d'intérêt national.

14. Pour l'accélération des procédures d'autorisation, les cantons proposent d'examiner si des raccourcissements significatifs peuvent être atteints avec un transfert de compétences aux cantons en matière d'autorisation et un rôle de la Confédération limité à la surveillance.

### **Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)**

15. Les cantons exigent sur le principe de limiter le modèle RPC à 2020 ou, de manière restreinte, jusqu'en 2025. L'importance du supplément doit en outre être limité juridiquement ou à chaque fois être fixée par le Parlement. Les cantons se prononcent de plus en faveur d'un plafond à l'encouragement de l'énergie solaire mais sont toutefois d'avis que ce dernier devrait être revu à la hausse par rapport à celui prévu dans le projet.

### **Domaine du bâtiment**

16. Les cantons sont d'avis qu'aucunes dispositions supplémentaires ne sont nécessaires par rapport à la réglementation en vigueur dans la loi sur l'énergie. Selon l'article 89 al. 4 Cst, les cantons sont compétents pour le domaine du bâtiment. Ils rejettent par conséquent une obligation indirecte du certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) par la Confédération comme condition préalable à l'obtention d'encouragements. Le Programme bâtiments doit sur le principe être poursuivi selon sa forme actuelle.

### **Obligations d'efficacité pour les EAE**

17. Les cantons rejettent ce type d'obligations d'efficacité. Selon eux, le fait que les entreprises doivent répondre à une obligation qui se rapporte au comportement de leurs clients n'est pas justifiable. De nombreuses autres mesures encouragent déjà l'efficacité électrique.

### **Résumé:**

Les cantons soutiennent sur le principe la stratégie énergétique 2050. Elle est nécessaire en raison des modifications structurelles dans l'approvisionnement énergétique qui interviendront au cours des prochaines décennies. Les cantons visent une politique énergétique axée sur le marché. Cette perspective doit déjà être exprimée dans la première étape. Le maintien d'une politique énergétique fédéraliste correspond en outre à la nouvelle orientation stratégique. Pour tous les acteurs, le slogan « hâte-toi lentement » est de mise.